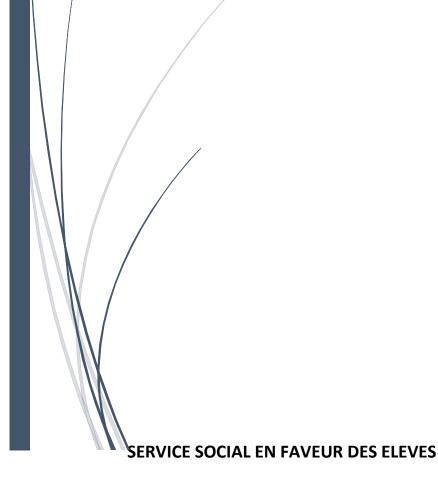


Année scolaire 2022-2023

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

GUIDE PRATIQUE A L'USAGE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU SECOND DEGRÉ



SOMMAIRE

✓ Le cadre législatif	page 2
✓ Définitions, signalement et IP	page 3 à 7
✓ La rédaction	page 8 à 9
✓ Annexes (fiche signalement, fiche IP)	

CADRE LEGISLATIF

L'Ecole est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves. Au contact quotidien des élèves et des parents, elle offre un cadre favorable au recueil de la parole de l'enfant et aux échanges avec les parents sur les questions éducatives.

Objectifs

- Repérer et prévenir les risques de situation de danger pour les élèves
- Identifier les partenaires internes et externes
- Savoir agir face à une situation d'élèves en danger ou en risque.

Les lois cadre relatives à la protection de l'enfance

- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- La loi n ° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance
- Code pénal art 434-3 « le fait pour quiconque ayant eu connaissance de mauvais traitements ou privations infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger... ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende »
- **Art 40** du code de procédure pénale ; impose l'obligation, « pour toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire, dans l'exercice de leurs fonctions », de signaler des crimes ou délits dont il a connaissance.

DEFINITION DE L'ENFANCE EN DANGER

- L'observatoire national de l'enfance en danger (ONED) défini l'enfance en danger.
- <u>L'enfant maltraité</u> est celui qui est victime de violences physiques, d'abus sexuels, de cruauté mentale, de négligence lourde ayant des conséquences graves sur son développement physique ou psychologique.
 - ➤ Si ces faits ont lieux dans le cadre familial ou mettent en cause un proche (parent ou ami), les circonstances sont aggravantes, la famille ne devra pas être pas avertie.
- <u>L'enfant en risque de danger</u> est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraiter.
 - 2 Types d'intervention la loi du 5 mars 2007 a clarifié la ligne de partage entre :
- L'intervention administrative, sous l'autorité du Président du Conseil départemental : le Conseil départemental, Chef de file de la protection de l'enfance, est chargé de recueillir, d'évaluer et de traiter toutes les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou susceptibles de l'être, en les centralisant au sein d'un lieu unique : la Cellule de l'Enfance en Danger ; à Mayotte, celle-ci existe sous le nom de « Cellule Bass Maltraitance », dont la mission a été reprécisée lors de la signature du Protocole.
- L'intervention judiciaire, sous l'autorité du Procureur de la République; la loi réserve plutôt ce mode d'intervention lorsque la situation de l'enfant comporte une notion de <u>péril imminent</u> ou <u>d'infraction pénale</u>, nécessitant une protection judiciaire sans délai.
 Dans ce cas, le terme de signalement est conservé.

LE SIGNALEMENT

Le danger avéré qui motive le signalement au Parquet (liste indicative, non exhaustive)

Ne jamais rester seul face à une situation de protection de l'enfance, votre interlocuteur privilégié est l'assistant social rattaché à votre établissement mais aussi l'infirmier scolaire ou le Psy EN.

« Tout fonctionnaire, dans l'exercice de ses fonctions, qui acquiert la connaissance d'un crime ou de délit, est tenu d'en aviser sans délai le procureur de la République » (article 40 du code de procédure pénale).

Violences intrafamiliales

- Ecchymoses et hématomes
- Plaies dues à des coups ; fouet, ceinture
- Griffures, morsures, brulures
- Fractures

Violences ou agressions sexuelles

• Attouchements, rapports ou tentatives de apport sexuels, viol, inceste, prostitution, images pornographique, atteintes sexuelles

Violences psychologiques

• Privations, humiliations, insultes du parent, rejet

Négligences lourdes

• Désinvestissement des parents

Les faits lorsqu'ils sont commis dans le cadre familial ou par une personne en charge d'une mission d'éducation sont des circonstances aggravantes.

Vous ne devez pas informer la famille ou la personne mise en cause de la transmission (personnel de l'établissement) de votre écrit au Parquet pour ne pas interférer dans les investigations de la police ou de la gendarmerie

<u>Lorsqu'un personnel est mis en cause, vous devez avertir le Chef d'établissement pour information au rectorat.</u>

/

Dans le cadre de révélation d'agression sexuelle, il est important de ne pas multiplier les entretiens auprès de l'élève. La personne dépositaire des confidences doit rédiger le signalement, la parole du l'élève doit être retranscrite telle qu'elle a été entendue, sans commentaire personnel ni jugement de valeur.

Il ne s'agit pas d'évaluer la véracité des faits

Le signalement doit être rédigé obligatoirement sur la fiche signalement jointe et transmis sans délai au Procureur de la République :

envoyer votre signalement à : <u>veronique.sejalon@ac-mayotte.fr</u> qui transmettra.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAYOTTE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 97600 MAMOUDZOU

Mme Séjalon Véronique Conseillère technique de service social par mail :

veronique.sejalon@ac-mayotte.fr

Tel: 02 69 61 92 29 ou 06 39 28 95 57

L'INFORMATION PREOCCUPANTE

Code de l'action sociale et de la famille Art 11226-2-2.

La loi du 5 mars 1987 a fait de la prévention une finalité. Elle a affirmé le rôle pilote du Conseil départemental en créant une cellule de recueil de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes : CRIP

A Mayotte cette cellule se nomme « Cellule Bass maltraitance »

<u>l'IP doit être adressée à :</u> veronique.sejalon@ac-mayotte.fr qui transmettra à :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE CELLULE BASS MALTRAITANCE 97600 MAMOUDZOU

L'information préoccupante (IP) est une information transmise à la Cellule de recueil des IP pour alerter le Président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité, sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation, ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

L'inquiétude se fonde sur un faisceau de signaux d'alerte .Il est nécessaire de croiser les observations des différents professionnels de la communauté éducative lors des commissions de suivi d'élèves.

L'assistant de service social devra évaluer la pertinence d'un écrit.

- La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation du mineur et déterminer les actions de protection et d'aides.

Le dialogue avec les familles autour des besoins et de l'intérêt de l'enfant, ainsi que des ressources qu'elles peuvent mobiliser permettra de compléter et d'enrichir le travail d'analyse de la situation.

La famille est informée de la transmission d'une information préoccupante.

• Troubles du comportement

Violences ou agressivité, rejet des autres, mutisme, anxiété, repli sur soi, demande affective exagérée, plainte somatique, fugues, difficultés scolaires ; retards, absentéisme chronique, conduites à risques.

> Attitudes éducatives non adaptées

Absence ou excès de limites, punitions disproportionnées, manque d'attention, violences verbales des parents vis à de l'enfant, discours rejetant. Négligences, mineurs isolés.

COMMENT REDIGER UNE IP OU SIGNALEMENT

L'écrit doit clairement faire apparaître l'état civil de l'enfant et de sa famille ou de la personne qui l'héberge :

- Nom et qualité du rédacteur de l'IP ou du signalement.
- Intégrer le fait que celui qui lira votre écrit porte un regard extérieur et ne possède aucune information quant à la situation de l'enfant. C'est l'ensemble des informations de l'enfant que vous transmettrez qui permettra de mieux comprendre la situation.
- Décrire de façon objective, sans aucune interprétation les éléments préoccupants à l'égard du mineur, lorsqu'il s'agit d'une IP, préciser les relations école-famille, l'implication et la réaction des parents face à l'inquiétude de l'équipe éducative.
- Rester factuels, énoncer les faits. Utiliser un style simple et clair.

Si l'enfant s'est confié, retranscrire la parole de l'enfant telle que vous l'avez entendue, avec les mêmes mots en ouvrant les guillemets.

Il faut reprendre les mots de l'enfant aussi crus soient-ils

C'est la personne qui recueille les révélations du mineur qui les retranscrit. Laisser l'enfant s'exprimer spontanément, privilégier les questions ouvertes en lui montrant que l'on croit sa parole.

Si la situation est déjà connue, il convient de présenter un historique de manière synthétique.

Face à une situation d'urgence (maltraitances physiques et / ou sexuelles) une rédaction immédiate s'impose et doit être signalée sans délai à l'assistant social de votre établissement ou en cas d'absence à la conseillère technique de service social, Mme SÉJALON Véronique:

Tel: 02 69 61 92 29 ou 06 39 28 95 57



Télécopie

	Destinataire : CELLULE BASS MALTRAITANCE <u>Bass.maltraitance@cg976.fr</u>
Coordonnées de l'établissement	A l'attention de : Monsieur Nassime SOUMAILA Fonction : Responsable
	Nombre de pages : PJ :
	Message : Je vous prie de trouver ci-joint l'information préoccupante rédigée par :
	concernant : Nom et prénom de l'élève
	Date de naissance Scolarisé à (nom de l'école et classe)
	Je vous remercie de me tenir informé des suites réservées à cette situation. Suite donnée :

Signature



FICHE « INFORMATION PREOCCUPANTE»

DESTINATAIRE		Notion d'urgence		Pour copie
□ CELLULE BASS MALTF bass.maltraitance@cg	_	☐ Oui	□ Non	VICE-RECTORAT ☐ Mme SEJALON Véronique (CTR) veronique.sejalon@ac-mayotte.fr
☐ Négligence lourde	☐ Situ	iation à risqu	ie	☐ Difficultés éducatives
La règle est d'avertir la famille de compétents (art.226-2-1du code d				est adressée aux services
IDENTITE DU SIGNALAN	Т		IDENTIT	E DE L'ELEVE CONCERNE(E)
Nom - Prénom :			(1 fiche par enf Nom – Prér	om:
Adresse :	Adresse :			_// F
	N° portable : / / /			
Etablissement : Fonction : Téléphone : / _ / _ / _ / _				
☐ Témoin direct ☐ Faits	rapportés			
PERE ou BEAU PERE* Nom – Prénom :	MERE o	ou BELLE [MERE*	☐ Oncle ☐ Tante ☐ Grands-parents☐ Autre, à préciser:
Adresse :	Adresse :			Nom – Prénom :
				Adresse :
Téléphone : /// Responsable légal : □ OUI □ NON	Téléphone :// Responsable	légal :	DN	Téléphone : /// DAP (Délégation d'autorité parentale) : □ OUI □ NON

Situation familiale : \square Couple \square Famille recomposée \square Parent seul \square Parent décédé (préciser lequel) :



FRATRIE

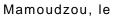
Nom – Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire fréquenté
FAITS CONSTATES Par:		Date : / /
FAITS RAPPORTES Par :		Date : / /
DEMARCHES EFFECTUEES Par :		
(Vous pouvez joindre tout document	utile à la compréhension	de la situation de l'élève)



A

Fait le _ /_ _/_ / Nom – Prénom :

Signature:





Télécopie

Destinataire : PARQUET

No. and a market and a	A l'attention de : Monsieur YAN LE BRIS
Coordonnées de 'établissement	Fonction : Procureur de la République
	Nombre de pages :
	PJ:
	Message : Je vous prie de trouver ci-joint le signalement rédigé par :
	concernant :
	Nom et prénom de l'élève
	Date de naissance
	Scolarisé à <u>(nom de l'établissement)</u>
	Je vous remercie de me tenir informé des suites réservées à cette situation.
	Suite donnée :



Situation familiale:

FICHE « SIGNALEMENT »

DESTINATAIRE	Notion d'	urgence	Pour copie
☐ PROCUREUR DE LA REPUBLIQ	UE □ Oui	□ Non	VICE-RECTORAT ☐ Mme SEJALON Véronique (CTR) veronique.sejalon@ac-mayotte.fr
☐ Maltraitance physique	☐ Suspicion abu		☐ Attouchements ☐ Viol
Si les faits mettent en cause un profession Si les faits mettent en cause un proche (p			
IDENTITE DU SIGNALANT		IDENT	TITE DE L'ELEVE CONCERNE(E)
Nom - Prénom :		(1 fiche po	or enfant) Prénom :
Adresse :		Né(e) le Sexe :	:// DF DM
N° portable :///		Adresse	2:
Etablissement :			
Fonction :			
Téléphone :///			
☐ Témoin direct ☐ Faits rap	portés	I	
PERE ou BEAU PERE* om – Prénom :	MERE ou BE om – Prénom :	LLE MERE	Tante ☐ Grands-parent ☐ Autre, à préciser :
			Nom – Prénom :
dresse : Ac	dresse :		
			Adresse :
	eléphone : _////_ esponsable légal : □ OUI		

☐ Couple ☐ Famille recomposée

☐ Parent seul ☐ Parent décédé (préciser)



FRATRIE

Noill – Prenoill	Date de Haissance	Etablissement scolaire freque	inte
FAITS CONSTATES Par :		Date ://	
FAITS RAPPORTES Par :		Date : / /	
DEMARCHES EFFECTUEES Par :		Date : / /	
(Vous pouvez joindre tout docume			
			· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •



DESCRIPTION DES FAITS ET DU CONTEXTE

Nom – Prénom :

Recueillir la parole de l'enfant sans commentaire personnel, ni interprétation, ni jugement
Fait le / /